



Amménagement de comble et déclaration

Par Cthulhu59

Bonjour à tous,

Je souhaite acquérir une maison de 93m2 de plein pied, avec un grenier de 50m2, qui a déjà isolation et plancher, mansardé avec avec plus de 1m80 de hauteur au centre et avec fenetres de toit. Pour aménager le grenier il ne reste plus qu'a changer le plancher (esthetique), faire du placo sur l'isolation et a cloisonner. Ces changement doivent-ils faire l'objet d'une déclaration quelconque?

Je vous remercie

Par Nihilscio

Bonjour,

Aucune autorisation d'urbanisme n'est requise pour de tels aménagements.

Si vous êtes un bon citoyen vous ferez parvenir au centre les impôts une [url=https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/6704/2016/6704_25.pdf]déclaration modèle IL cerfa 6704[/url] ce qui aura pour effet d'augmenter votre taxe foncière.

Par Cthulhu59

Je vous remercie pour votre réponse rapide!